

BRETTEVILLE SUR ODON

Arrondissement de CAEN

Canton de Caen I

Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT DEUX
Le 9 septembre 2022 Le 19 septembre 2022 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : Etaient présents :

Le 23 septembre 2022 Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
Mesdames : ASSELINE, BENKHADDA, COLLET, HOCHET,
LEFEVRE, LOUBET, RAINE, SANNIER, VIDEAU.

En exercice : 27 Messieurs : BRUNEAU, FAUDOT, LEBOURGEOIS,
LE MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX,
RICHET, SAINT-MARTIN, SIMON.

Présents : 20

Votants : 27

Absents excusés :

Madame	BARNAUD	(pouvoir à Sophie HOCHET)
Madame	DAUSSE	(pouvoir à Maud VIDEAU)
Madame	DORÉ	(pouvoir à Jean-Marc LESUEUR)
Madame	FERY	(pouvoir à Xavier RICHET)
Monsieur	BOUFFARD	(pouvoir à Jean LEBOURGEOIS)
Monsieur	DEGUSSEAU	(pouvoir à Olivier SAINT-MARTIN)
Monsieur	DUTHILLEUL	(pouvoir à Maël FAUDOT)

Maël FAUDOT a été élu secrétaire

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ADHESION D'UNE COMMUNE AU SDEC

Patrick LECAPLAIN, Maire expose que par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

.../...

- 100 % lumière (*renouvellement immédiat des appareils hors service*),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

✚ **APPROUVE l'adhésion** de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : **23 septembre 2022**
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, **23 septembre 2022**

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN